DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2007

Délibération n° 2007.05.191

Convention d'exploitation des transports publics urbains du 20 octobre 1997 - Service de transport événementiel : festival de la bande dessinée 2007

LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Bernard ALLIAT, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Claude MOGIS, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel CHAVAGNE à Jean BOUGETTE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Annie FOUGERE à Philippe MOTTET, Jean MARDIKIAN à Jean DUMERGUE, Patrick RIFFAUD à Jean-Claude MOGIS

Excusé(s) :

Jean-Claude BEAUCHAUD, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Lionel MERONI, Jean-Claude BONNEVAL, Martine FAURY, Didier LOUIS, Gérard MARQUET, Alain PIAUD

Excusé(s) représenté(s) :

Jean-Claude BESSE par Brigitte FONTANAUD, Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2007

DELIBERATION N° 2007.05.191

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE / TRANSPORTS PUBLICS URBAINS	Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

CONVENTION D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DU 20 OCTOBRE 1997 - SERVICE DE TRANSPORT EVENEMENTIEL : FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE 2007

Parmi les représentants de la ComAGA au conseil d'administration de la SAEM STGA, à savoir : MM. CHARRIER, BONNEVAL, BRONCY, LOUIS, MARQUET, MERONI et PIAUD ainsi que M.BEAUCHAUD, actionnaire, les délégués présents ne devant pas participer à l'exposé, aux débats et au vote de ce point, quittent la séance.

Par convention de délégation de service public du 20 octobre 1997, la ComAGA a confié à la STGA la gestion et l'exploitation des transports publics urbains de voyageurs sur son territoire pour 10 ans.

Cette convention fixe au travers de son annexe 1 les différents services du réseau de transport du Grand Angoulême ainsi que les itinéraires des différentes lignes.

Un avenant n°8 a modifié cette annexe pour créer un service de transport en commun dit « événementiel ».

Ce service a pour principal objectif la desserte des manifestations majeures de l'agglomération.

Pour chaque demande formulée, la ComAGA, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, est consultée par la STGA pour avis, sur la base d'un devis établi.

Le devis présenté par la STGA concernant le service de navettes pour le festival de la Bande dessinée 2007 à Angoulême s'élève à 28 349,60 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 15 mai 2007,

Je vous propose donc :

D'APPROUVER le service de navettes mis en place pour le festival de la Bande dessinée 2007 à Angoulême pour un montant total de 28 349,60 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **31 mai 2007**	**Affiché le :** **31 mai 2007**